



Liquidation amiable ou judiciaire?

Par **jmarcrillion**, le **03/11/2014** à **16:52**

Bonjour

Gérant d'une petite SARL depuis 22 ans, mon activité ne cesse de baisser, CA, Volume de fabrication, complexité des normes..... Ainsi à 51 ans, j'envisage une liquidation amiable (les comptes sont quasiment équilibrés).

J'ai 2 enfants à charge plus une maison à payer. je cotise depuis 8 ans à une assurance chômage privée, une loi Madelin (retraite) et on me dit que dans le cas de la liquidation amiable, je n'ai droit à rien, ni mon assurance chômage ni le capital de ma loi Madelin. je me pose donc la question suivante.

Dois-je poursuivre sur mon idée de liquidation amiable ou judiciaire?

Pouvez-vous m'éclairer SVP?